

de l'hon. Premier Ministre. L'hon. monsieur a dit que l'objet que les membres de l'opposition avaient en vue en opposant la première clause du bill était d'obtenir pour les cultivateurs le privilège d'être forcés à la banqueroute et il a prétendu que les cultivateurs ne remerciaient pas ces hon. messieurs d'avoir donné à leurs créanciers l'occasion de les mettre en banqueroute. Mais ceci n'est pas la question devant la Chambre. La question de considérer l'opportunité de placer une loi de banqueroute sur nos statuts, était de savoir si la loi devait s'appliquer à toutes les classes de la communauté, ou à tous les citoyens. Si c'est un privilège que de pouvoir se prévaloir de cette loi, alors chacun devrait en profiter. Si c'est un grief, et que sa possession comporte des responsabilités, alors chacun devrait y être assujéti, et les fabricants, les marchands et les commerçants ne devraient pas avoir un privilège dont ne jouissent pas les cultivateurs et les non-commerçants. Et quand l'hon. PREMIER demandait si les cultivateurs de Hastings Nord ou de tout autre comté remerciaient l'auteur de l'amendement pour avoir demandé qu'ils jouissent de ce privilège, lui (M. MITCHELL) au nom des cultivateurs de son comté, répond que tout ce qu'ils demandent c'est d'avoir les mêmes privilèges et les mêmes responsabilités que les autres classes de la communauté, ce qui devrait leur être accordé de droit. Les explications de l'hon. PREMIER au sujet de la première clause ne sont pas satisfaisantes du tout. Le fait est que le gouvernement a pris cette section d'une loi anglaise, inusitée et abrogée, et a essayé de l'incorporer dans les lois du pays, auxquelles elle ne convient pas. Il croit que le pays a besoin d'une loi de faillite, mais les cultivateurs, commerçants de bois et pêcheurs qui forment les quatre-cinquièmes de son comté ne devraient pas être exclus de ses dispositions. Les embarras qui seraient suscités à ces classes en étant exclues des bénéfices de la loi, peuvent être facilement démontrés. Un commerçant de bois peut vendre du bois pour \$3,000 à \$4,000 à un marchand, qui fera peut-être banqueroute peu de temps après. Le marchand entre en faillite, paie cinq chelins dans le louis, et se libère de sa responsabilité, mais le commer-

L'hon. M. Mitchell

gant de bois, qui a le billet du marchand ne peut se prévaloir de la loi de banqueroute, et doit payer ses dettes en plein. Le même argument s'applique aux cultivateurs et pêcheurs. Il ne peut croire que la Chambre puisse agir aussi injustement envers certaines portions du peuple en passant une législation de classe telle que proposée.

L'HON. M. TUPPER dit qu'il est évident que le parlement est en faveur d'une loi de banqueroute de quelque sorte. Tandis que chaque bill qui vient devant le parlement doit être pleinement et franchement discuté, et tandis que l'examen d'une question en dehors de cette Chambre ne peut l'empêcher d'être prise en considération par ce parlement, il croit que si jamais il y eut une mesure soigneusement considérée par le gouvernement et perfectionnée par tous les moyens possibles, ce fut celle-ci. Il admet que lorsqu'il vit l'amendement de l'hon. député de Hastings chaudement appuyé par les hon. députés de Stanstead, Middlesex Nord, Wentworth et Northumberland, opposants prononcés d'une loi de banqueroute, il (M. TUPPER) fut forcé d'en venir à la conclusion que la mesure à laquelle il attachait de l'importance était en danger, et il supportera volontiers la mesure devant la Chambre.

L'HON. M. HOLTON dit qu'il tenait dans ses mains une copie des statuts de 1869. L'hon. député de Northumberland était alors membre du gouvernement qui était responsable de l'introduction et de la passation du chap. 16 des statuts de cette année-là. La première clause de cet acte se lit comme suit:—Cet acte s'appliquera aux commerçants seulement.

L'HON. M. MITCHELL est content d'avoir une occasion de définir sa position dans cette Chambre. Quand il était membre du gouvernement, il était obligé d'accepter la décision d'une majorité du Cabinet, mais il se trouvait que le bill de cette année-là n'était pas une mesure du gouvernement. Si elle l'avait été, toutefois, et que le gouvernement eût décidé de l'introduire contre son opinion pendant qu'il était dans la minorité, il serait, néanmoins, responsable, comme membre de l'administration, de la mesure. Mais, à présent, comme membre indépendant de cette